



mis en ligne le 3.05.2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-109

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation - Vide grenier,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,  
**Vu** les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** la demande de l'association réduction et promotions représentée par son président monsieur MAIO Damien pour l'organisation d'un vide grenier sur le périmètre de la salle du jeu de paume,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association réduction et promotions est autorisée à organiser un vide grenier devant la salle du jeu de paume sur tous les emplacements matérialisés ainsi que sur les parkings arrière et latéral du gymnase

**ARTICLE 2°:** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le dimanche 02 juin 2024 de 07h00 à 19h00 sur les parkings arrière et latéral, ainsi que les emplacements devant la salle . Les véhicules des visiteurs seront orientés vers le terrain situé entre la rue Pierre de COUBERTIN qui sera transformé en parking pour cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les principaux accès à la manifestation seront protégés par le stationnement de véhicules afin d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs. Les droits d'accès des riverains seront maintenus ainsi que la possibilité pour les véhicules de secours et d'urgence d'accéder au site.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise place, sous contrôle des Services Municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 mai 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

